

Département d'Indre-et-Loire

Arrondissement de Tours

Commune de PARCAY-MESLAY

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal du 17 avril 2014**

L'an deux mil quatorze, le 17 avril, à vingt heures trente les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 11 avril 2014, se sont réunis en séance publique au lieu ordinaire de leurs séances, en mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

*Membres
en exercice : 19
Présents : 17*

Etaient présents :

Monsieur Bruno FENET, Maire, Monsieur Nicolas STERLIN, Madame Christine FONTENEAU, Monsieur Roland LESSMEISTER, Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Madame Flore MASSICARD, Adjointes au Maire, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Madame Marie-Claude RAIMBAULT, Madame Anna FOUCAUD, Monsieur François BRUNEAU, Madame Nelsie JAVON, Madame Agnès NARCY, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Damien MORIEUX, Monsieur Patrick PELLE, Madame Séverine RAYNAUD, Conseillers municipaux.

Pouvoir : 2

Monsieur Jackie SOULISSE donne procuration à Madame Séverine RAYNAUD, Monsieur Dominique MAZELIER donne procuration à Monsieur Patrick PELLE.

Absents : 2

Etaient absents : Monsieur Jackie SOULISSE, Monsieur Dominique MAZELIER.

Votants : 19

A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Madame Marie-Claude RAIMBAULT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance

Un secrétaire de séance est nommé par le Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Madame Marie-Claude RAIMBAULT.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 avril 2014

Le dernier compte-rendu ayant été distribué à l'ensemble des membres, une lecture succincte est donnée au Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal acceptent le présent procès-verbal de la séance du 08 avril 2014 tel qu'il est transcrit dans le registre et acceptent de le signer.

Retrait d'un point de l'ordre du jour

Il est demandé par M. Nicolas Sterlin, Premier Adjoint au Maire, le retrait du point inscrit à l'ordre du jour : point « N° 2014-60. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association RIAGE ».

En accord avec l'Association RIAGE, M. Sterlin, précise qu'il est prématuré de délibérer sur cette demande de subvention. Il est donc demandé au Conseil Municipal de reporter ce point à un prochain conseil municipal

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **DECIDE**, à l'unanimité, de retirer ce point de l'ordre du jour.

Délibération n° 2014-53
Adoption du budget primitif principal de l'année 2014

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christine FONTENEAU, Adjointe au Maire, qui expose le budget principal 2014 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants,
 Vu l'avis de la Commission Finances en date du 10 avril 2014 ayant examiné le projet de budget 2014 ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 qui autorise la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent ;
 Vu le compte de gestion établi par le Comptable de la Trésorerie de Vouvray ;
 Vu l'état du Trésorier en date du 6 mars 2014 justifiant l'intégration des résultats du budget annexe assainissement de Parçay-Meslay dans le budget principal et les résultats totaux de clôture 2013 à reprendre sur le budget principal 2014;

Considérant que l'affectation du résultat est décidée à titre provisoire dans l'attente du vote du compte administratif de l'exercice 2013 qui permettra de procéder à son affectation définitive ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 30 avril de l'exercice auquel il s'applique,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
 Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la reprise anticipée des résultats du budget 2013, conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit :

- en section de fonctionnement : 1 043 694,63 €
- en section d'investissement : - 351 496,36 €

- **DIT** qu'il conviendra de délibérer de nouveau sur ces résultats, lors du vote du compte administratif 2013 et du compte de gestion, au sein desquels les résultats seront définitivement arrêtés.

- **REPREND** lors du vote du budget primitif 2014, les restes à réaliser :
 - en dépenses d'investissement pour un montant de 554 502,09 €
 - en recettes d'investissement pour un montant de 10 769,40 €

- **PREVOIT** au budget primitif 2014 :
 - en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : 1 043 694.63 €

- **ADOpte** le budget principal de l'année 2014 comme suit (avec la reprise des résultats 2013 et des restes à réaliser ci-dessus) :

	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT A VOTER AU TITRE BUDGET 2014	2 707 850 €	2 707 850 €
+	+	+
RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE 2013	0	0
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0	0

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 707 850 €	2 707 850 €
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT A VOTER AU TITRE DU BUDGET 2014 (y compris le compte 1068)		1 063 386.58 €	1 958 588.63 €
+	+	+	+
RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE 2013		554 502.09 €	10 796.40 €
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		351 496.36 €	0
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 969 385.03 €	1 969 385.03 €
TOTAL BUDGET 2014		4 677 235.03 €	4 677 235.03 €

ADOpte A 15 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Monsieur Patrick PELLE ayant reçu procuration de Monsieur Dominique MAZELIER et Madame Séverine RAYNAUD ayant reçu procuration de Monsieur Jackie SOULISSE).

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 30 avril 2014

Et de l'affichage le : 22 avril 2014

.....

Délibération n° 2014-54
Adoption du budget annexe Enfance-Jeunesse 2014

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christine Fonteneau, Adjointe au Maire, qui expose le budget annexe Enfance-Jeunesse 2014 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 10 avril 2014 ayant examiné le projet de budget 2014 ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 30 avril de l'exercice auquel il s'applique,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget annexe Enfance-Jeunesse de l'année 2014 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	188 020 €	188 020 €
Investissement	3 100 €	3 100 €
TOTAL	191 120 €	191 120 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 30 avril 2014
Et de l'affichage le : 22 avril 2014

Délibération n° 2014-55
Clôture du budget annexe Assainissement au 31 décembre 2013

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christine Fonteneau, Adjointe au Maire, qui précise à l'assemblée que par arrêté préfectoral en date du 12 mars 2013, la Commune de Parçay-Meslay a intégré, au 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus détient pour l'ensemble des communes membres la compétence en matière de surveillance, de collecte et de traitement des eaux usées ;

Considérant, dès lors, que la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus a pris cette compétence sur la commune de Parçay-Meslay depuis le 1^{er} janvier 2014 ;

Considérant qu'avant de procéder au transfert des résultats du budget annexe Assainissement sur le budget de la commune, il convient de clôturer le budget annexe au 31 décembre 2013, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget Assainissement de la commune de Parçay-Meslay vers l'actif du budget principal de la commune de Parçay-Meslay au vue de l'Etat d'actif signé contradictoirement par le Maire de la Commune et le Receveur Municipal (ci-joint) ;

Le compte administratif et le compte de gestion 2013 du budget Assainissement laissent apparaître les résultats suivants :

Budget annexe assainissement	
Résultats de clôture 2013	
Section d'exploitation	Montant
A. Recettes de l'exercice 2013	146 041.66 €
B. Dépenses de l'exercice 2013	100 235.05 €
C. Résultat de l'exercice 2013 (A – B)	45 806.61 €
Résultat de fonctionnement reporté 2012 (002)	47 764.45 €
Résultats de clôture (A – B + C)	93 571.06 €

Section d'investissement	Montant
A. Recettes de l'exercice 2013	118 666.86 €
B. Dépenses de l'exercice 2013	101 460.59 €
C. Résultats de l'exercice 2013 (A – B)	17 206.27 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	53 455.88 €
Résultats de clôture (A – B + C)	70 662.15 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-06 de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 12 mars 2013 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus aux trois communes de Chanceaux-sur-Choisille, Parçay-Meslay et Rochecorbon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-07 de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire en date du 12 mars 2013 portant réduction du périmètre de la Communauté de Communes du Vouvrillon ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M 14 et M 49,

Vu l'état du Comptable public justifiant l'intégration des résultats du budget annexe Assainissement dans le budget principal de la commune ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder à la clôture du budget annexe Assainissement au 31 décembre 2013.

- **CONSTATE** que les résultats reportés du compte administratif 2013 du budget Assainissement à intégrer au budget principal, par écritures budgétaires, s'élèvent à :
Section d'exploitation (C/002) : 93 571.06 €
Section d'investissement (C/001) : 70 662.15 €

- **DECIDE** d'intégrer les résultats du budget annexe assainissement dans le budget principal de la commune (qui ne donnent pas lieu à émission de mandats et/ou titres de recettes).

- **DIT** que la réintégration de l'actif et du passif de budget annexe Assainissement dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

- **DIT** que les éléments d'actifs venant du budget annexe Assainissement de la commune réintégrés dans le budget principal (état de l'actif contradictoire signé par le Maire de la Commune et par le Receveur Municipal) sont mis à disposition de la Communauté d'Agglomération de Tour(s)plus du fait de sa compétence en matière de surveillance, de collecte et de traitement des eaux usées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 30 avril 2014
Et de l'affichage le : 22 avril 2014

Délibération n° 2014-56
Fixation des taux d'imposition de l'année 2014

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christine Fonteneau, Adjointe au Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts ;
Vu les lois de finances annuelles ;
Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales revenant à la collectivité pour l'exercice 2014 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **FIXE** les taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour l'année 2014 comme suit :

	TAUX	BASES prévisionnelles 2014	PRODUIT
Taxe d'habitation	13,32%	2 642 000 €	351 914 €
Taxe foncière bâti	17,12%	3 995 000 €	683 944 €
Taxe foncière non bâti	38,34%	72 200 €	27 681 €

1 063 539 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 30 avril 2014
--

Et de l'affichage le : 22 avril 2014

Délibération n° 2014-57**Fixation de l'indemnité de conseil allouée au Trésorier de Vouvray**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Christine Fonteneau, Adjointe au Maire, qui rappelle à l'Assemblée que les comptables fournissent aux collectivités des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable qui donnent lieu au versement annuel d'une indemnité de conseil. L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

Le comptable public intervient alors, à titre personnel, en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'État, à la demande des collectivités territoriales, et l'indemnité constitue la contrepartie de ce travail de conseil exercé en dehors des horaires habituels de service.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982,
Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982,
Vu l'arrêté du 16 septembre 1983,
Vu l'arrêté du 16 décembre 1983,
Vu l'instruction CP 84-84 du 29 mai 1984,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'allouer à Monsieur Lilian EXPERT, Trésorier de Vouvray, une indemnité annuelle de conseil au taux maximum prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pendant toute la durée de sa gestion.
- **DIT** que le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits de l'exercice 2014 du budget principal et suivants.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 30 avril 2014
--

Et de l'affichage le : 22 avril 2014

Délibération n° 2014-58**Demande de subvention au Conseil Général au titre du produit des amendes de police
-Programme 2014-**

Monsieur le Maire précise que le Conseil Général est chargé de répartir entre les communes de moins de 10 000 habitants une dotation affectée par l'Etat dans le cadre du reversement du produit des amendes de police. Il a été décidé de retenir principalement les opérations qui améliorent la circulation des deux roues et la sécurité des piétons.

Considérant que la Commune sollicite auprès du Conseil Général, au titre de l'année 2014, le reversement du produit des amendes de police afin d'aménager le carrefour de la rue de la Dorerie et de la rue du Calvaire ;

Considérant que ces aménagements sont importants pour assurer la sécurité des piétons ;

Considérant que pour la réalisation de cette opération, le Conseil Général peut apporter une aide financière à hauteur de 25% maximum du coût hors taxes des travaux (plafonné à un coût de travaux de 45 000 € HT).

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** le Conseil Général pour une aide financière pour la réalisation des aménagements de sécurité au carrefour de la Rue de la Dorerie et de la rue du Calvaire (mise en place d'un plateau ralentisseur et création d'une piste piétons/vélos) au titre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2014.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférant à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 30 avril 2014
Et de l'affichage le : 22 avril 2014

Délibération n° 2014-59

Versement d'une subvention exceptionnelle à la Société Musicale

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nicolas Sterlin, Adjoint au Maire, qui explique que tous les 6 ans, la Société Musicale est en charge de l'organisation du Festival du Vouvrillon. A cette occasion, plus de 300 musiciens feront un concert dans le Parc Grand Maison, le 29 juin prochain.

La société musicale sollicite donc une subvention exceptionnelle afin de pouvoir réussir cette manifestation ;

Considérant que le montant des dépenses prévisionnelles s'élève à 5 950 €, soit :

- 3 200 € pour le cachet musique de l'air (et transport)
- 1 750 € pour le repas des musiciens
- 700 € pour les affiches et programmes
- 300 € pour l'achat du morceau

Considérant la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;

Considérant l'intérêt d'apporter une aide aux associations qui participent à l'animation de la vie locale ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** une subvention à la Société Musicale du montant suivant :

Nom de l'association	Subvention proposée
Société Musicale	5 000 €

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 30 avril 2014
Et de l'affichage le : 22 avril 2014

Délibération n° 2014-60

Approbation d'une convention pour le Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (F.A.A.L.)

avec la Caisse d'Allocations Familiales

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Flore Massicard, Adjointe au Maire, qui explique qu'en 2008, la Commune a conclu une convention de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales relative au Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (F.A.A.L.) qui réforme le mode de financement des accueils de loisirs pour une durée d'un an.

Ce fonds est un dispositif propre à la CAF Touraine qui apporte des moyens supplémentaires aux gestionnaires de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) ;

Considérant que le dispositif FAAL, confirmé dans ses fondements, a été reconduit pour la période 2009-2013, et qu'il convient donc de conclure une nouvelle convention avec la CAF pour la période 2014- 2015 ;

Considérant que dans le cadre de cette convention, la Commune éligible à la prestation de service accueil de loisirs doit appliquer le barème départemental de tarifications familiales et doit communiquer à la CAF les données nécessaires à l'évaluation du dispositif ;

En contrepartie, la CAF favorise l'accès des structures allocataires par le versement du FAAL qui est calculé sur la base d'un financement à hauteur de 0.50 € de l'heure.

Vu le projet de convention ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention relative au Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (FAAL) à conclure avec la CAF de Touraine du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2015.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 30 avril 2014

Et de l'affichage le : 22 avril 2014

VF / 0001 / 0002 / 0003 / 0004 / 0005 / 0006 / 0007 / 0008 / 0009 / 0010 / 0011 / 0012 / 0013 / 0014 / 0015 / 0016 / 0017 / 0018 / 0019 / 0020 / 0021 / 0022 / 0023 / 0024 / 0025 / 0026 / 0027 / 0028 / 0029 / 0030 / 0031 / 0032 / 0033 / 0034 / 0035 / 0036 / 0037 / 0038 / 0039 / 0040 / 0041 / 0042 / 0043 / 0044 / 0045 / 0046 / 0047 / 0048 / 0049 / 0050 / 0051 / 0052 / 0053 / 0054 / 0055 / 0056 / 0057 / 0058 / 0059 / 0060 / 0061 / 0062 / 0063 / 0064 / 0065 / 0066 / 0067 / 0068 / 0069 / 0070 / 0071 / 0072 / 0073 / 0074 / 0075 / 0076 / 0077 / 0078 / 0079 / 0080 / 0081 / 0082 / 0083 / 0084 / 0085 / 0086 / 0087 / 0088 / 0089 / 0090 / 0091 / 0092 / 0093 / 0094 / 0095 / 0096 / 0097 / 0098 / 0099 / 0100

INFORMATIONS DIVERSES

- * Exercice du droit de préemption urbain : déclaration d'intention d'aliéner sur la parcelle ZH 149
- * Exercice du droit de préemption urbain : déclaration d'intention d'aliéner sur la parcelle ZB 58
- * Exercice du droit de préemption urbain : déclaration d'intention d'aliéner sur la parcelle ZH 104- 109
- * Exercice du droit de préemption urbain : déclaration d'intention d'aliéner sur la parcelle ZH 462
- * Agenda

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 15 mai 2014 à 20h30.

Tous les points à l'ordre du jour étant achevés, et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h10.

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal.

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteur
n° 2014-53	Adoption du budget primitif principal de l'année 2014	Mme. FONTENEAU
n° 2014-54	Adoption du budget annexe Enfance-Jeunesse 2014	Mme. FONTENEAU
n° 2014-55	Clôture du budget annexe Assainissement au 31 décembre 2013	Mme. FONTENEAU
n° 2014-56	Fixation des taux d'imposition de l'année 2014	Mme. FONTENEAU
n° 2014-57	Fixation de l'indemnité de conseil allouée au Trésorier de Vouvray	Mme. FONTENEAU
n° 2014-58	Demande de subvention au Conseil Général au titre du produit des amendes de police -Programme 2014-	M. le MAIRE
n° 2014-59	Versement d'une subvention exceptionnelle à la Société Musicale	M. STERLIN
n° 2014-60	Approbation d'une convention pour le Fonds d'Aide aux Accueils de	Mme. MASSICARD

	Loisirs (F.A.A.L.) avec la Caisse d'Allocations Familiales	
--	--	--

SIGNATURES

Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer.

FENET Bruno	STERLIN Nicolas
FONTENEAU Christine	LESSMEISTER Roland
ANDRYCHOWSKI Brigitte	MASSICARD Flore
BRUNEAU François	FOUCAUD Anna
GALPIN Jean-Marie	GILET Jean-Pierre
GILET Jean-Marc	JAVON Nelsie
MAZELIER Dominique (A donné procuration à M. Patrick PELLE)	MORIEUX Damien
NARCY Agnès	PELLE Patrick
RAIMBAULT Marie-Claude	RAYNAUD Séverine

<p>SOULISSE Jackie (A donné procuration à Mme. RAYNAUD Séverine)</p>	